

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2012

---

FORMATION AUX CINQ GESTES QUI SAUVENT FACE À UN ACCIDENT DE LA ROUTE -  
(N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Gérard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de la précision apportée par un autre amendement, à l'article 1<sup>er</sup>, s'agissant du rôle des associations de secourisme agréées dans la dispense de la nouvelle formation et sa validation, cet amendement tend à supprimer cet article 2 visant à compenser les charges résultant pour l'État de la mise en œuvre de la présente proposition de loi. Son utilité n'est pas avérée, l'État n'ayant pas à supporter les coûts liés à la nouvelle formation aux premiers secours ou aux modalités de sa validation.